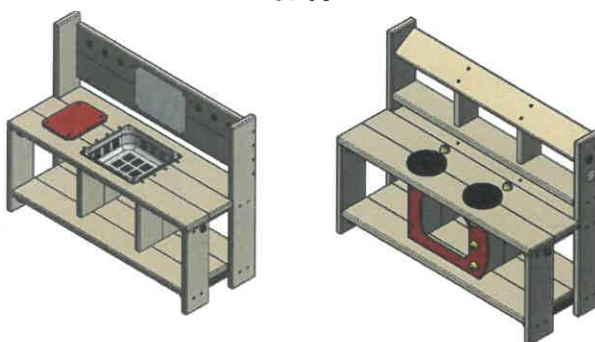


ATTESTATION DE CONFORMITÉ
Z-B-20-03-224287-002-736401101-01

Par la présente, nous déclarons que l'équipement de jeu
Cuisinière Muddy

avec identification
GP83



délivré par
Govaerts Recycling n.v.
Kolmenstraat 1324 , 3570 Alken

répond aux exigences de sécurité:

Décret du 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeu. (F)
Arrêté Royal du 28 mars 2001 relatif à la sécurité des équipements d'aire de jeu. (B)

et est basé sur les critères d'évaluation des normes
EN 1176-1:2017 EN 1176-7:2008

Cette attestation est émise par TÜV SÜD Benelux bvba, agréé pour la France selon les dispositions du journal officiel 30.07.2010.

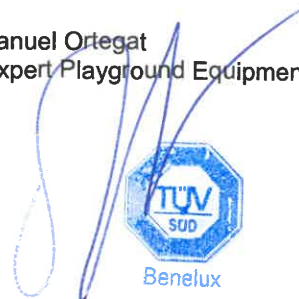
Lieu: Boortmeerbeek
Date: 15.05.2020

Nom: Astrid De Beukelaer
Fonction: Expert Playground Equipment
Signature:



Benelux

Nom: Emmanuel Ortega
Fonction: Expert Playground Equipment
Signature:



Benelux

ATTESTATION DE CONFORMITÉ **Z-B-20-03-224287-002-736401101-01**

Description du produit

Cuisinière est un équipement de jeu d'imagination pour les petits

Cuisinière Muddy se compose de 2 types de cuisines différentes :

GP83P : cuisine avec évier et miroir

GP83V : cuisine avec four et taques de cuisson

Les deux appareils peuvent être placés séparément ou ensemble selon le manuel du fabricant.

Type: GP83P / GP83V

Dimensions (l x l x h): 45 x 118 x 91 cm et 45 x 118 x 91 cm

Applications et restrictions

Cette attestation porte exclusivement sur le seul équipement d'aire collective de jeux soumis à l'examen / l'essai faisant l'objet du rapport d'examen de type référence
P-B-20-03-736401101-01

La conformité mentionnée ci-dessus est soumise au respect des règles d'implantation définies dans la notice du fabricant.

On tient à signaler aux exploitants que les contrôles et entretiens des appareils sont obligatoires, afin de maintenir les appareils en bon état.

Les références des documents du dossier numéro GP83 sont contrôlées.

Toute modification de l'équipement testé, de sa configuration (pièces détachées, etc.) et de ses assemblages doivent faire l'objet d'une demande d'extension d'attestation.

Il appartient au fabricant et/ou distributeur de s'assurer que tous les équipements de même type qu'il fabrique et/ou installe sont conformes au modèle bénéficiant de la présente attestation de conformité ou certificat de conformité.

Documents

Mode d'emploi: GP83

Dossier de construction: GP83

Marquage du produit

Chaque équipement de jeu doit être marqué avec:

- * Nom et adresse du fournisseur
- * Année de construction
- * Type
- * Mention "Conforme aux exigences de sécurité" (F)

La tranche d'âge doit être marquée sur l'appareil ou sur un panneau à proximité (F)